

LE MANDAT EST OBLIGATOIRE

Loi n°70-9 du 2 janvier 1970
Décret n°72-678 du 20 juillet 1972

ARTICLE 72

Le titulaire de la carte professionnelle ne peut négocier ou s'engager à l'occasion d'opérations spécifiées à l'article 1^{er} sans détenir un mandat écrit préalablement délivré à cet effet par l'une des parties.

BARÈME DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES MAXIMUM Agences de Capdenac-Gare et Decazeville

TARIF TTC MAXIMUM APPLICABLE AU 1^{er} JANVIER 2025
(Taux en vigueur à ce jour, TVA 20 %) à la charge des acquéreurs

TRANCHES DE PRIX TTC HORS HONORAIRES	% APPLIQUE SUR LA TRANCHE
Jusqu'à 34 999 €	Forfait 4 020 €
De 35 000 € à 64 999 €	9 %
De 65 000 € à 199 999 €	7,80 %
De 200 000 € à 249 999 €	7,20 %
De 250 000 € à 499 999 €	6 %
Au delà de 500 000 €	4,80 %

% appliqué sur le prix net vendeur

FONDS DE COMMERCE :	12 %
MURS COMMERCIAUX :	12 %
HOTELS RESTAURANTS :	12 %
TERRAINS :	12 %

IMMO DE FRANCE FIGEAC-DECAZEVILLE

1 BIS PLACE VIVAL 46100 FIGEAC -SAS au capital de 10 000 euros - RCS CAHORS 512361882000 - TVA intra FR 87512361882 -Titulaire de la carte professionnelle n° CPI 4601 2016 000 015 063 délivrée par la CCI CAHORS -Garanties financières 400 000€ (gestion) et 560 000€ (syndic) délivrées par GALLIAN Assurances, , Contrat 173693 dont l'adresse est, GALLIAN TSA 20035 75801 PARIS CEDEX 08

CONTRAT RCP souscrit auprès de MMA ENTREPRISE, contrat 120-137.405 dont l'adresse est MMA IARD 14 BD Marie et Alexandre Oyon72030 LE MANS CEDEX 9